

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente mars à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de  
convocation :  
24 mars 2026

Mis en ligne :  
[31/03/2026](#)

Nombre de  
Conseillers en  
exercice : 29

Présents : 27  
Votants : 28  
Quorum : 15

**Présents :** Mesdames, Messieurs, AUBRY Céline, BLIN Stéphane, BONNAFOUS Catherine, BROSSAULT Pascal, CAÏTUCOLI Christiane, CLAUDON Benoît, COUDRAY Jean-Luc, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, EON-TCHAVTCHAVADZE Rozenn, FERCHAUD François, GAÏO Sandrine, GAULTIER Anthony, JACQUES Gaylord, LE GOC Yann, LE GUENNEC Jean-Michel, LE JOLIFF HOMO Marine, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, MAINGUET Etienne, PAISANT Anicette, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, SOUQUET Éric, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VIGNAU-LAULHERE Hélène ;

**Procuration de vote et mandataire :** Madame Rozenn GAUTHIER ayant donné pouvoir à Jean-Luc COUDRAY ;

**Absent :** Madame Marie-Estelle COURTEILLE

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 24 mars 2026) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

### **Point N° 5**

#### **Délibération n° 2026-041. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Indemnités de fonction des élus municipaux**

Rapporteur : Benoît CLAUDON

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 à L2123-24,  
**VU** la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,  
**VU** l'élection du Maire et de sept adjoints au Maire en date du 20 mars 2026,  
**VU** le budget communal,

**CONSIDERANT** que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération doit intervenir dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Par ailleurs, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

**CONSIDERANT** que dans la limite des taux maxima, le Conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux,

**CONSIDERANT** que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions du maire et adjoints au maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**CONSIDERANT** que les indemnités sont déterminées en appliquant à l'indice brut terminal de la fonction publique, un taux maximum fixé en fonction de la strate de la commune soit pour une population de 3 500 à 9 999 habitants :

- Un taux maximum de 58,3 % pour l'indemnité du Maire
- Un taux maximum de 23,32 % pour les indemnités des adjoints au Maire

Les indemnités allouées aux conseillers doivent s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et adjoints.

**CONSIDERANT** que, pour l'année 2026, le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire, aux adjoints et conseillers délégués s'élève pour notre commune à 10 065,02 € compte tenu de la valeur actuelle du point d'indice et de la réglementation actuelle,

**CONSIDERANT** que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le taux maximum de 23,32 % à la double condition que :

- le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé
- l'indemnité versée à l'adjoint ne dépasse pas l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire (58,3 %).

**Par 21 voix POUR et 7 ABSTENTIONS** (DEGUILLARD Julie, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, SOUQUET Éric, TORTELLIER Laëtitia), **le conseil municipal décide : DE FIXER** les taux d'indemnités versées au Maire, aux huit adjoints et aux deux conseillers délégués comme suit :

	Taux en % de l'indice terminal
Indemnité du Maire	58.00%
Indemnité du 1 <sup>er</sup> Adjoint au 8 <sup>ème</sup> Adjoint	21.60%
Indemnité des conseillers municipaux n°1 et n°2 ayant reçu une délégation de fonction	7.00%
Indemnité du conseiller municipal n°3 ayant reçu une délégation de fonction	0.00%

**DE VALORISER** automatiquement les indemnités de fonction selon l'évolution de la valeur du point de l'indice,

**DE PRÉCISER** que ces indemnités de fonction seront versées mensuellement à compter du 20 mars 2026 pour le Maire et à compter de la présente délibération pour les adjoints et pour les conseillers délégués soit le 30 mars 2026.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Benoît CLAUDON

